



Règlement relatif au prêt de gobelets réutilisables

Adopté par le Conseil communal du 11 décembre 2023

Article 1.- :

Les gobelets réutilisables sont prêtés pour l'organisation de manifestations se déroulant sur l'entité de Beauvechain.

Article 2.- :

Les gobelets sont mis à disposition gratuitement par l'Administration communale pour :

- Des événements organisés par des comités ou ASBL
- Des événements organisés par des structures communales

Article 3.- :

Le prêt de gobelets s'effectue à titre gratuit. Cependant, le nettoyage étant effectué par l'Administration communale, un forfait de 2,50€ par 50 gobelets est demandé pour assurer les frais engendrés par celui-ci. Ce montant sera à payer le jour de l'enlèvement par carte bancaire.

Article 4.- :

Tout gobelet sorti des caisses doit être rincé afin d'éviter les odeurs liées au contenu.

Article 5.- :

Les gobelets sont **LAVÉS ET SÉCHÉS** au lave-vaisselle par l'Administration communale.

Article 6.- :

La demande de prêt est introduite au moyen du formulaire ad hoc (téléchargeable ou à compléter en ligne sur le site internet de la commune ou disponible au Service Evènements), au plus tard 30 jours avant la manifestation, par courrier (Place communale, 3 – 1320 Beauvechain) ou par mail à l'adresse evenements@beauvechain.be.

Article 7.- :

Le nombre de gobelets prêté est de maximum 5.000 par manifestation.

Article 8.- :

Lors du comptage au moment de la restitution, réalisé en présence d'un agent communal, l'emprunteur sera tenu de payer 0,50 € l'unité manquante.

La Commune de Beauvechain encourage l'emprunteur à mettre en place un système de caution lors de son événement.

Article 9.- :

L'enlèvement des gobelets a lieu au maximum 3 jours ouvrables avant la date de la manifestation, à l'Administration communale.

Le retour a lieu le premier jour ouvrable qui suit la manifestation, à l'Administration communale.

Article 10.- :

Si le prêt de gobelets est couplé avec une location de salle communale, l'enlèvement se fera selon les modalités d'enlèvement de la clé de la salle, précisées à l'article 46 du Règlement-tarif et de gestion d'occupation des salles communales approuvé par le Conseil communal du 26 août 2019 :

« Les clés seront remises au demandeur à l'Administration communale la veille de l'occupation. Si l'occupation a lieu le week-end, les clés seront remises le vendredi ou le samedi à la permanence du service Population/Etat civil (si la permanence n'a pas lieu ou qu'il s'agit d'un jour férié, le jour ouvrable qui précède) sur présentation de la preuve du versement du montant total de la location et du montant de la caution pour les occupations privées. Les clés devront être remises le premier jour ouvrable qui suit la manifestation, à la Commune. Toute reproduction des clés est strictement interdite. ».

Article 11.- :

La Commune de Beauvechain décline toute responsabilité en cas de vol entre le moment de l'enlèvement et de la restitution des gobelets par l'organisateur.